

NOMBRE DE
TITULAIRES : 14

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13



Syndicat mixte d'aménagement
de gestion et de valorisation
du bassin de la Bresle

DELIBERATION 2021-92

Séance du Conseil syndical du mardi 30 novembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 30 novembre à 9h30, les membres du Conseil syndical se sont réunis à Aumale, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Syndicat mixte d'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle le 16 novembre 2021, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres titulaires présents : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, M. Christian ROUSSEL, M. Thierry HEBERT, M. David BLONDIN, M. Jean-Emmanuel BUQUET, M. Gérard LECUIR, M. Franck CORDIER.

Suppléants présents et remplaçants des titulaires pour les votes : M. Dany DELABOUGLISE (remplace en qualité de titulaire M. Jean-Claude QUENOT), M. François SELLIER (remplace en qualité de titulaire M. Gérard CHAIDRON), M. Michel CORDIER (remplace en qualité de titulaire M. Firmin BOUCRY), M. Louis QUEVAUVILLERS (remplace en qualité de titulaire Mme Colette MICHAUX), M. Yves BEURAIN (remplace en qualité de titulaire M. William BOUS), M. Olivier HERNEQUE (remplace en qualité de titulaire M. Olivier GENTY).

Membres titulaires/suppléants absents/excusés : M. Gérard CHAIDRON, M. Jean-Claude QUENOT, M. Firmin BOUCRY, Mme Colette MICHAUX, M. Arnaud DE CHEZELLES, M. William BOUS, M. Olivier GENTY.

Renouvellement des Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.

Le comité syndical,

Le quorum constaté,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie Lucot-Avril, Présidente,

Après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : le syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du syndicat mixte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès*
- *Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer au syndicat mixte une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- *Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.*
- *Contrats gérés en capitalisation.*

Au terme de la mise en concurrence organisé par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le syndicat mixte demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront us au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariales assurée par la collectivité.

Article 3 : le comité syndical autorise Mme la Présidente à signer les contrats en résultant.

Pièce jointe à la délibération : néant.

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat

Acte exécutoire le :

La Présidente du Syndicat mixte,

Mme Virginie LUCOT-AVRIL

~~SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE GESTION ET DE VALORISATION
DU BASSIN DE LA BRESLE (SMAB)~~

~~3, rue Soeur Badiou - 76390 AUMALE
Tél : 02 35 17 41 55 www.eptb-bresle.com~~